Vu l'arrêté du 30 janvier 1946 portant statut du personnel administratif de l'assistance publique en Algérie, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu le décret n° 57-1090 du 3 octobre 1957 relatif aux hôpitaux et hospices publics en Algérie modifié par le décret n° 61-569 du 5 juin 1961 ;

Vu l'arrêté n° 1056 AS/AG/1 du 2 décembre 1957 prévoyant le mandatement par les hôpitaux des traitements du personnel administratif ;

Vu le décret n° 59-510 du 8 avril 1959 étendant à l'Algérie les dispositions du livre IX du code de la Santé Publique relatif au statut général du personnel des établissements d'hospitalisation, de soins et de cure publics et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 62-503 du 19 juillet 1962 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès à la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 731 AS/AG/1 du 16 août 1961 nommant M. Saïdi Nourredine économe des hôpitaux civils d'Algérie de 4e catégorie et l'affectant en cette qualité à l'hôpital civil de Ménerville ;

Arrête :

Article 1er. — M. Saïdi Nourredine, économe de 4e catégorie des hôpitaux d'Algérie est chargé des fonctions de directeur des hôpitaux d'Algérie de 4e catégorie et affecté en cette qualité à l'hôpital civil de Ménerville.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article L. 819 du code de la Santé Publique, M. Saïdi Nourredine est rangé à la 6e classe de son grade (indice net 420).

Art. 3. — L'inspecteur général Régional, Préfet d'Alger, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de l'Etat Algérien et prendra effet à compter du jour de l'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Fait à Alger, le 24 septembre 962.

Le Délégué aux Affaires Sociales,
Signé : B. HAMIDOU.

Arrêté du 24 septembre 1962 chargeant un adjoint des cadres hospitaliers des fonctions d'économe des hôpitaux et l'affectant à un hôpital.

Le Délégué aux Affaires Sociales,

Vu l'instruction du Président de l'Exécutif Provisoire, en date du 13 juillet 1962, relative à la reconduction de l'ensemble de la législation en vigueur en Algérie au 1er juillet 1962 ;

Vu le décret n° 57-1090 du 3 octobre 1957 relatif aux hôpitaux et hospices publics en Algérie modifié par le décret n° 61-569 du 5 juin 1961 ;

Vu l'arrêté 1056 AS/AG. I du 2 décembre 1957 prévoyant le mandatement par les hôpitaux des traitements du personnel administratif ;

Vu le décret n° 59-510 du 8 avril 1959 étendant à l'Algérie les dispositions du livre IX du code de la santé publique relatif au statut général du personnel des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics ;

Arrête :

Article 1er. — M. Benkheda Brahim, adjoint des cadres hospitaliers (indice net 280), est chargé des fonctions d'économe des hôpitaux d'Algérie de 5e catégorie.

Art. 2. — M. Benkheda Brahim est affecté en cette qualité à l'hôpital civil de Marengo et percevra les émoluments correspondants à l'indice net 291.

Art. 3. — Le Préfet d'Alger est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de l'Etat Algérien et prendra effet du jour de l'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Fait à Alger, le 24 septembre 1962.

Le Délégué aux Affaires Sociales,
Signé : B. HAMIDOU.

Arrêté du 24 septembre 1962 portant délégation dans les fonctions de Sous-Directeur de l'Administration générale.

Le Président de l'Exécutif Provisoire,

Vu le décret n° 62-502 du 19 juillet 1962 fixant les conditions de nominations de certains hauts fonctionnaires,

Sur proposition du Délégué aux Affaires Sociales.

L'Exécutif Provisoire entendu.

Arrête :

Article 1er. — M. Djafari Djilali, chargé de mission auprès du Délégué aux Affaires Sociales, est délégué dans les fonctions de Sous-Directeur de l'Administration Générale à la Délégation aux Affaires Sociales.

Art. 2. — Le Délégué aux Affaires Administratives, le Délégué aux Affaires Financières et le Délégué aux Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de l'Etat Algérien.

Fait à Rocher-Noir, le 24 septembre 1962.

Le Président de l'Exécutif Provisoire,
Signé : A. FARES.

Le Délégué aux Affaires Administratives,
Signé : CHENTOUF.

Le Délégué aux Affaires Sociales,
Signé : HAMIDOU.

Le Délégué aux Affaires Financières,
Signé : MANNONI.

Arrêté du 24 septembre 1962 chargeant des fonctions et affectant un directeur des hôpitaux d'Algérie.

Le Délégué aux Affaires Sociales,

Vu l'instruction du Président de l'Exécutif Provisoire Algérien, en date du 13 juillet 1962, relative à la reconduction de l'ensemble de la législation en vigueur en Algérie au 1er juillet 1962 ;

Vu le décret n° 62-503 du 19 juillet 1962 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès à la fonction Publique ;

Vu le décret n° 57-1090 du 3 octobre 1957 relatif aux hôpitaux et hospices publics en Algérie modifié par le décret n° 61-569 du 5 juin 1961 ;

Vu l'arrêté n° 1056 du 2 décembre 1957 prévoyant le mandatement par les hôpitaux des traitements du personnel administratif ;

Vu le décret n° 59-510 du 8 avril 1959 étendant à l'Algérie les dispositions du livre IX du Code de la Santé publique relatif au statut général du personnel des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics ;

Arrête :

Article 1er. — M. Mitiche Arab préparateur en pharmacie est chargé des fonctions de directeur des hôpitaux d'Algérie de 6e catégorie et promu à la 6e classe de ce grade (indice net 300).

Art. 2. — M. Mitiche Arab est affecté en cette qualité à l'hôpital civil de Boghni.

Art. 3. — Le préfet de Tizi-Ouzou est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de l'Etat Algérien et prendra effet du jour de l'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Fait à Alger, le 24 septembre 1962.

Le Délégué aux Affaires Sociales,
Signé : B. HAMIDOU.

Arrêté du 24 septembre 1962 portant délégation dans les fonctions de Sous-Directeur de la Santé Publique.

Le Président de l'Exécutif Provisoire,